

**MODELE DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN
APPLICATION DE L'ARRÊTE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 MODIFIE
RELATIF AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place.

Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition ou du point de départ des éventuelles étapes et dans délais fixés, selon les dispositions de l'article 6.-1.

Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

1.Organisateur

- Nom, prénom ou raison sociale :
- Représentant légal (pour les personnes morales)
- Domicile ou siège social :
- Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) :
- Adresse postale, adresse internet, numéro de téléphone (fixe, portable, GSM ou satellite) ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire où l'organisateur, ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

2.Manifestation

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

- Nom et type de la manifestation :
- Nombre de participants :
- Date(s) et horaire(s) de début et de fin de la manifestation :
- Point de départ :
- Parcours (description et extrait de carte mentionnant les éventuelles installations provisoires en mer et/ou à terre) :
- Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation à la mer et au littoral géographiquement compétente ou, outre-mer, direction de la mer ou direction des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration.

- Budget prévisionnel global :

- Effectifs chiffrés :

	Participants	Organisateurs	Sécurité - surveillance	Spectateurs
Effectifs en mer				
Type et nombre d'engins				
Nombre de personnes embarquées				
Effectifs à terre				
Type et nombre d'engins				
Nombre de personnes				

Éventuellement :

- Escales :

3.Navires ou embarcations participants

- Nombre de navires participants prévus :

- Type et zone de navigation des navires admis à participer à la manifestation :

Caractéristiques des participants	Nombre	Catégorie de conception
Navires équipés en sécurité pour un éloignement < à 2 milles ¹		
Navires équipés en sécurité pour un éloignement entre 2 et 6 milles ²		
Navires équipés en sécurité pour un éloignement > à 6 milles ³		
Véhicules nautiques à moteur		
Planches à voile, kite-surfs		
Navires mûs par l'énergie humaine et autovideurs Navigation jusqu'à 6 milles		
Navires mûs par l'énergie humaine et non autovideurs Navigation jusqu'à 2 milles		
Autres embarcations		
Nageurs		
Autres		

¹matériel de sécurité basique

²matériel de sécurité côtier

³matériel de sécurité hauturier

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.

-Navigation en solitaire

-Navigation en équipage avec un minimum de personnes

Pour les manifestations de grande ampleur et les courses au large impliquant des navires équipés de balise de détresse : fournir au CROSS concerné une liste des participants reprenant les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom N° de coque, couleur coque, portable bord (satellite), N° de balise et codage de celle-ci,). Le cas échéant, fournir le lien permettant d'accéder au site internet sécurisé reprenant ces informations et indiquant la géolocalisation des concurrents au cours de la course (tracking).

4.Moyens

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

- Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, zone de navigation, nombre de personnes à bord) :
- Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :
- Description des moyens de liaison :
 - entre organisateur et participants :
 - entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :
 - entre organisateur et le CROSS :
 - éventuellement entre participants eux-mêmes :

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

- coordonnées téléphoniques :
- heures d'ouverture:
- adresse électronique :

5.Zones de navigation – Matérialisation éventuelle

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, les caractéristiques de celui-ci ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

6. Incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces protégées

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, une étude d'incidences Natura 2000 (cocher la ou les cases concernées) :

- manifestations donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national,
- manifestations dont le budget d'organisation dépasse 100 000€,
- manifestations concernant des engins motorisés,
- manifestations figurant sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente,
- manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Si une case est cochée, une évaluation est requise lors du dépôt de la déclaration. Cette évaluation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (NOR : DEVN1010526C) précise les conditions dans lesquelles est produite cette évaluation.

Un guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 est disponible sur le portail Natura 2000 (<http://natura2000.fr>).

La déclaration est accompagnée d'une description précise des mesures prises afin d'éviter la perturbation ou la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

7. Evaluation des incidences

7.1 Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

- hors sites Natura 2000 (distance minimale :)
- tout ou en partie en site Natura 2000.

Site(s) concerné(s) par le projet (donner la référence, le nom et préciser s'il s'agit d'un site « oiseaux » ou d'un site « habitats, faune, flore »):

Ce paragraphe peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (liens utiles: <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites>)

Pièce à joindre: plan de localisation des éléments (complémentaire de la carte):

cette carte est complémentaire de la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous (« compléments de présentation ») et en particulier indiquer clairement les itinéraires, espaces ou sites de pratique, les zones d'accueil participants et public, les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.

Description du site ou des sites Natura 2000 concernés :

Nom et numéro du site :

7-2.Compléments de présentation de la manifestation :

Espace(s) utilisé(s) : espace maritime (chenal de navigation, bande des 300 m., large, profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels, ...) ; espace terrestre (voirie, parkings, pré-salés, plage, dune,...):

Installations envisagées :

- Sur les lieux de départ et d'arrivée :
 - type :
 - surface :
 - nombre :
- Ravitaillements :
 - type :
 - nombre :
- Aménagements connexes :
 - activités annexes ou périphériques :
 - zones de parking :
 - zones de stockage :
 - zones de nettoyage :
- Installations de secours et d'assistance médicale :

Motif d'utilisation d'engins motorisés dans le cadre du :

- Balisage :
- Accompagnement des participants :
- Sécurité ou secours :
- Rangement, ramassage, remise en état du lieu :

Moyens matériels :

- Canalisation des spectateurs (balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès...) :
- Animation (phénomènes sonore et lumineux : feux d'artifice, de joie, de bengale, démonstration de fusées de détresse...) :

Gestion des déchets et des rejets :

- Types de déchets produits :
- Mode de gestion (container, recyclage...) :
- Rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) :

Bruits :

- Nuisance sonore des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité ou connu) :
- Fréquence journalière et/ou hebdomadaire des parcours au sein ou à proximité des sites Natura 2000 :

Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

7-3. Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

A l'aide du tableau suivant, décrivez les incidences potentielles directes et /ou indirectes, temporaires et /ou permanentes de votre manifestation sur les espèces ou habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000. Il peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (*liens utiles:* <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites/>):

<i>Espèces - habitat</i>	<i>Site(s) N2000 et localisation-superficie et/ou % d'habitat investi par la manifestation</i>	<i>Fréquentation</i>	<i>Action(s) potentielle(s) pouvant avoir un effet</i>	<i>Perturbation, dégradation potentielle(s) (si OUI préciser)</i>	<i>Mesure(s) réductrices ou de prévention envisagées</i>	<i>Incidence significative finale attendue</i>
Milieu dunaire						
Ex : laisse de mer	FRXXXXX	100 personnes	Piétinement, circulation	OUI: piétinement	Changement de parcours	NON
Espèces animales / côtières						
Ex : mammifères (grand dauphin)	FRXXXXX	30 voiliers et 2 vedettes à moteur	Dérangement ponctuel (bruit)	OUI: dérangement		
Oiseaux						
Ex : sterne, puffin	FRXXXXX	30 kayaks, 100 piétons	Passage	OUI : dérangement, bruit	Hors période de nidification	NON
Poissons						
Ex : anguille	FRXXXXX		A préciser	OUI : destruction du milieu	Hors zone	NON

7-4. Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000?

- Non, pas d'incidence ou incidence négligeable** : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaire.

Oui, effets potentiels significatifs : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

8. Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le CROSS.
(téléphone ou VHF)

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

9. Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

- * que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance ;
- * que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

* * * * *

L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,
- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné,
- s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent,
- s'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds),
- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à _____, le _____

L'organisateur